



PREFET DE LA MARTINIQUE

**SECRETARIAT GENERAL**

**Direction des Affaires Locales  
et Interministérielles**

Bureau des Actions de l'Etat

**AVIS N° 2016-02  
R 02-2016-10-19-002**

Aux termes du procès-verbal et de ses délibérations en date du 11 octobre 2016, prises sous la présidence de M. Patrick AMOUSSOU ADEBLE, Sous Préfet hors classe, secrétaire général de la Préfecture dans le département de la Martinique ;

**VU** le code de commerce et notamment ses articles L751-1 et suivants et R.751-1 et suivants ;

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le code de l'urbanisme et notamment son article L425-4 ;

**VU** la loi N°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises et notamment son titre III ;

**VU** le décret du 12 février 2015 relatif à l'aménagement commercial ;

**VU** l'arrêté N°R02-2016-01-29-001 portant modification de l'arrêté préfectoral du 22 avril 2015 instituant la commission départementale d'aménagement commercial de la Martinique ;

**VU** la demande enregistrée le 18 août 2016 présentée par la SAS GBH et la SAS IKABAM en vue de l'extension de l'ensemble commercial d'Acajou par l'augmentation de 2 422 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin à l enseigne « DECATHLON » portant la surface totale de l'ensemble à 11 782 m<sup>2</sup>. Cette demande accompagne un dossier de permis de construire référence 972213 BR 153 enregistré en mairie du Lamentin le 12 août 2016.

**VU** l'arrêté préfectoral du 3 octobre 2016, portant composition de la Commission Départementale d'Aménagement Commercial de la Martinique pour l'examen de la demande susvisée ;

**VU** les rapports d'instruction présentés par la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement et la direction des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Après qu'en aient délibéré les membres de la Commission présents :

- M. VETRO Claudie *Représentant le maire du Lamentin, commune d'implantation du projet, adjointe au maire*
- M. MENCE Charles-André *Représentant les maires du département, maire de Ducos*
- M. GONIER Emile *Représentant le président de la communauté d'agglomération du Centre de la Martinique (CACEM), président de la commission aménagement et urbanisme*
- M. BELHUMEUR Jean-Claude *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- Mme MARIE Denise *Personnalité qualifiée désignée pour le collège consommation et protection des consommateurs*
- M. ZOZOR Alain *Personnalité qualifiée pour le collège développement durable et aménagement du territoire*

**CONSIDERANT** que le volet d'autorisation d'exploitation commerciale ne prend pas en considération l'évaluation des risques naturels, technologiques et miniers dans le cadre du volet dédié à la protection des consommateurs ;

**CONSIDERANT** que les mesures propres à assurer la protection du consommateur ne sont pas décrites dans le dossier ;

**CONSIDERANT** que l'assise foncière du projet se situe dans le périmètre du plan de prévention des risques technologiques (PPRT) de la SARA-Antilles Gaz approuvé par arrêté préfectoral du 18 novembre 2013;

**CONSIDERANT** que le porteur de projet devra se conformer aux prescriptions du règlement du PPRT de la SARA-Antilles-Gaz ;

**CONSIDERANT** ainsi, que le projet ne répond pas aux critères énoncés à l'article L 752-6 du Code de Commerce ;

;

#### **AVIS DE LA COMMISSION :**

La commission départementale d'aménagement commercial a rendu un avis défavorable (3 voix pour) (1 abstention) (2 voix contre) à la demande de permis de construire valant autorisation d'exploitation commerciale présentée par la SAS GBH et la SAS IKABAM chemin de Californie 97232 LE LAMENTIN, en vue de l'extension de l'ensemble commercial d'Acajou par l'augmentation de 2 422 m<sup>2</sup> de la surface de vente du magasin de sport à l'enseigne « DECATHLON. »

#### **Ont voté en faveur du projet:**

- M. MENCE Charles-André
- M. ZOZOR Alain
- M. BELHUMEUR Jean-Claude

#### **Ont voté contre le projet**

- Mme VETRO Claudie
- M. GONIER Emile

S'est abstenue :

➤ Mme MARIE Denise

Ce présent avis sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

9 OCT 2016

Pour le Préfet et par délégation,  
le Secrétaire Général de la Préfecture  
de la Région Martinique

  
Patrick AMOUSSOU-ADEBLE